

#### Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la session d'été 2019

Plusieurs objets pertinents du point de vue des droits de l'enfant ont été abordés par le **Conseil national** durant sa session d'été. On relèvera en particulier la <u>stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce</u>, exigée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture. Le postulat a été adopté à une courte majorité par le Conseil national. Le Conseil fédéral devra donc élaborer une stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce.

Le Conseil national s'est également prononcé en faveur d'un contre-projet indirect à l'<u>initiative pour des entreprises responsables</u>, proposant des devoirs de diligence et des règles de responsabilité. La majorité des groupes UDC et PLR y étaient opposés. L'objet retourne au Conseil des Etats qui avait rejeté un contre-projet. La possibilité que le Parlement se mette d'accord sur des règles reste incertaine : les partis du centre souhaitent un contre-projet proche de l'économie, le PS et les verts veulent des règles strictes. Le Conseil national ne se prononcera sur l'initiative qu'une fois le contre-projet adopté ou rejeté. L'initiative veut contraindre les entreprises dont le siège statutaire, l'administration centrale ou l'établissement principal se situe en Suisse, à mettre en place des examens réguliers de diligence relatifs aux répercussions de leur activité économique sur les droits humains et l'environnement. Les droits de l'enfant sont également concernés, notamment en lien avec l'interdiction du travail des enfants.

Dans le domaine de la formation, le Conseil national s'est exprimé en faveur de deux programmes d'impulsion dans le domaine de la digitalisation : le premier sur la multiplication de projets tels que robots d'apprentissage dans les écoles et l'autre dans le domaine de la recherche. Il a en outre adopté deux motions de sa Commission de l'éducation. Les objets passent maintenant au Conseil des Etats.

Le Conseil des Etats, lui, a notamment traité des objets en lien avec la politique familiale. D'une part, comme le Conseil national, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de <u>l'augmentation des déductions de frais de garde</u> de 10'100 CHF à 25'000 CHF. D'autre part, en ce qui concerne l'initiative populaire pour un congé paternité, le Conseil des Etats a opté pour le <u>contre-projet indirect</u> d'un congé de 2 semaines. Il a rejeté à la fois <u>l'initiative populaire pour quatre semaines de congé de paternité payé</u> et <u>l'initiative parlementaire du conseiller national Caroni</u>. Le contre-projet et l'initiative populaire passent maintenant dans les mains du Conseil national.

Vous découvrirez encore d'autres affaires et interventions liées aux droits de l'enfant dans la rétrospective détaillée. Les débats sur ces sujets peuvent être relus dans les procès verbaux du <u>Bulletin Officiel</u>.



Date	Conseil national	Conseil des Etats
04.06.2019		16.408 (initiative parlementaire Jositsch): Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers.  En vertu de l'art. 187 CP, les actes d'ordre sexuel commis avec des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans peuvent être punis d'une peine relativement légère (jusqu'à une simple peine pécuniaire), quel que soit l'âge de la victime. En cas de cumul d'infractions d'ordre sexuel (p. ex. avec les art. 189 ou 190), la quotité supérieure de la peine (jusqu'à 15 ans) peut être prononcée, mais la peine plancher ne varie pas. Cette initiative a pour but d'instaurer une distinction entre les actes commis avec des jeunes de moins de 16 ans et ceux commis avec des enfants de moins de 12 ans et d'instaurer des peines plancher dans les deux cas. Les deux Commissions des affaires juridiques ont donné suite à l'initiative.  > Le Conseil des Etats a décidé de prolonger le délai pour cet objet jusqu'à la session d'été 2021.



#### 19.3417 (postulat CSEC-CN): Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce des enfants en Suisse. Toutefois, on peut se demander de quelle manière et dans quel domaine l'engagement de la Confédération est nécessaire. Il n'est pas très clair, dans la situation actuelle, où existent des lacunes et quelles mesures complémentaires devraient être prises par l'Etat. Les questions des responsabilités et de la délimitation par rapport à d'autres secteurs, se posent également. Le postulat demande que soit établi un état des lieux, mentionnant clairement les lacunes, ainsi qu'une stratégie visant à améliorer la situation, y compris en matière de financement. Enfin, le gouvernement indiquera quelles modifications légales sont nécessaires à cette fin.

➤ Le Conseil national a accepté le postulat par 86 voix contre 85. Le Conseil fédéral devra donc élaborer une stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce.

### 18.4216 (postulat Fehlmann Rielle): Boissons sucrées et obésité. Il faut agir !

L'auteure du postulat charge le Conseil fédéral de faire une démarche auprès de l'industrie des boissons sucrées, afin qu'elle réduise de manière significative la teneur en sucre de ses produits (moins de 5 pour cent), ou qu'il propose toute autre mesure susceptible de faire diminuer le sucre dans ces produits. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.

Le Conseil national a rejeté le postulat par 118 voix contre 51. L'objet est donc liquidé.



17.3281 (postulat Rickli): Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle.

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik). Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

➤ Le Conseil national a rejeté le postulat par 95 voix contre 76. Il estime que ce sont les cantons qui sont responsables de traiter ces cas. L'affaire est ainsi liquidée.

17.3323 (motion Heim): Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMaI) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

➤ Le Conseil national a accepté la motion par 174 voix contre 2 et une abstention. Elle sera transmise au Conseil des Etats. Bien que le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat, il est dorénavant prêt à

	T	
	soumettre au Parlement un projet de modification de	
	la loi.	
	17.3382 (postulat Marti): Introduction du bon culturel	
	pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture dé-	
	mocratiques.	
	Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en	
	Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel se-	
	rait offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur sei-	
	zième anniversaire. Il donnera accès à des prestations cultu-	
	relles dans la limite d'un montant défini. Le Conseil fédéral re-	
	commande de rejeter le postulat.	
	Le Conseil national a rejeté le postulat par 128 voix	
	contre 48. L'objet est donc liquidé.	
	·	
11.06.2019	17.510 (initiative parlementaire Rickli): Imprescriptibilité	-
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Aug-	
	,	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Aug-	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans. A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative sou-	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil na-	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.  > Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative.	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.  > Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative.	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.  > Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative.	
	des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans.  A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.  > Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative.	



17.513 (Initiative parlementaire Amstutz): Mettre temporairement fin au regroupement familial en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire.

L'initiative demande que le regroupement familial des personnes admises provisoirement, y compris les réfugiés admis provisoirement (IEtr, art. 85, al. 7), soit suspendu pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur d'un "moratoire sur le regroupement familial". A l'échéance des trois ans, la situation devrait être évaluée par le Conseil fédéral qui soumettrait une proposition correspondante au Parlement. La Commission des institutions politiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.

➤ Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative. L'objet est donc liquidé.

17.308 (initiative cantonale Neuchâtel): Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique.

L'Assemblée fédérale est priée d'étudier l'opportunité d'une législation spécifique sur les produits sucrés, et d'effectuer toute adaptation législative utile afin d'agir plus efficacement et d'augmenter les moyens à disposition pour lutter contre l'épidémie de diabète et d'obésité.

- La législation introduirait une taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication.



- Tous les revenus de cette taxe seraient affectés à la prévention des maladies liées à la consommation de sucre et d'édulcorants.
- La législation définirait quels corps de métiers seraient soumis à la taxe et lesquels en seraient exemptés.
- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs) serait modifiée et définirait des restrictions s'appliquant à la remise des produits alimentaires de haute densité énergétique et à la publicité qui s'y rapporte.

Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'objet.

➤ Tout comme le Conseil des Etats, le Conseil national rejette l'objet avec 121 voix contre 43 et 3 abstentions. Il est ainsi liquidé.

#### 18.4252 (postulat Feri): Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique.

Le postulat charge le Bureau d'indiquer quelles seraient les variantes envisageables par rapport au système actuel en termes de conciliation de la vie de famille, de la vie professionnelle et de la politique. Le rapport devrait mettre l'accent en particulier sur la compatibilité de la politique avec les autres activités (profession, garde d'enfants, formation, activités accessoires, etc.) des parlementaires, afin que le travail d'élu de milice puisse vraiment être vécu comme tel.

Le Bureau recommande d'accepter le postulat.

Le Conseil national a accepté le postulat avec 109 voix contre 62 et deux abstentions.

	18.4370 (postulat Kälin): Parlementaires absents pour
11.06.2019	cause de maternité, de paternité ou de longue maladie.
	Prévoir un système de suppléance.
	Le Bureau est chargé d'établir un rapport sur les différentes
	possibilités qui permettraient à un parlementaire absent pour
	cause de maternité, de paternité ou de longue maladie de se
	faire remplacer. Plus particulièrement,
	<ol> <li>les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires en fonction du système de suppléance d'une part,</li> <li>pour une délégation temporaire du mandat d'autre part,</li> </ol>
	3. et s'il serait possible de mettre en place des solutions
	pragmatiques sans passer par la voie législative. Le Bureau recommande de rejeter le postulat.
	<ul> <li>Le Conseil national a rejeté le postulat par 125 voix</li> </ul>
	contre 54. L'objet est ainsi liquidé.
	oontro o4. E objet ost amor nquido.
12.06.2019	18.3103 (postulat Masshardt): Fiscalité. Remplacer les
	déductions pour enfant par des bonifications pour enfant.
	Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de
	remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de
	déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de
	présenter un rapport à ce sujet. Le but est que les familles bé-
	néficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indé-
	pendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En con-
	trepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront
	supprimées.
	Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'objet.
	L'objet n'a pas encore été abordé.



## 17.060 (Objet du Conseil fédéral): Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (Initiative populaire)

L'initiative demande que les entreprises ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse soient tenues de procéder régulièrement à un examen de la diligence concernant les répercussions de leur activité économique sur les droits de l'homme et l'environnement et d'en rendre compte. Une entreprise suisse qui violerait les droits de l'homme ou ne respecterait pas des normes environnementales serait tenue de réparer les dommages, même s'ils sont causés par une filiale à l'étranger. Les entreprises suisses seraient ainsi tenues pour responsables, le cas échéant, des activités des entreprises sur lesquelles elles exercent un contrôle économique mais dont elles ne participent pas aux affaires.

Le Conseil fédéral reconnaît le bien-fondé de l'initiative, mais préfère miser sur une démarche coordonnée au niveau international et sur les instruments existants. Le Conseil fédéral propose dès lors au Parlement de soumettre l'initiative au peuple sans l'accompagner d'un contre-projet et en lui recommandant de la rejeter. Le Conseil national s'est déjà prononcé en faveur d'une contre-proposition à cette initiative. L'objet est transmis au Conseil des Etats.

## 18.050 (objet du Conseil fédéral): Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers.

Les déductions des frais de garde doivent être augmentées dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le projet propose que, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents puissent à l'avenir déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par enfant et par an au titre de frais de garde. Actuellement, la déduction maximale est de 10'100 francs. Dans son avant-projet, le Conseil fédéral souhaitait aussi fixer à 10'000 francs, le montant minimal de déduction qui devait être garanti au niveau des impôts cantonaux. Cette mesure a cependant été retirée suite aux critiques formulées par les cantons dans le cadre de la procédure de consultation. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national s'est prononcée en faveur de l'objet par 11 voix contre 8 et 5 abstentions. L'objet est en relation avec l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et vise en particulier à promouvoir l'activité professionnelle des femmes. Le Conseil national a déjà accepté l'objet.

Comme le Conseil national, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur d'une augmentation des déductions des frais de garde. Seul le PS a estimé que la mesure n'était pas applicable et a préconisé un changement de système avec l'introduction d'une déduction par enfant plutôt qu'un avantage fiscal, idée qui n'avait aucune chance de convaincre le conseil. Contrairement Avec 109 voix contre 69 et 7 abstentions, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une contre-proposition indirecte à l'initiative pour des entreprises responsables qui demande des devoirs de diligence et des règles de responsabilité. La majorité des groupes UDC et PLR y étaient opposés. L'objet retourne au Conseil des Etats qui avait rejeté un contreprojet. La possibilité que le Parlement se mette d'accord sur des règles reste incertaine : les partis du centre souhaitent un contre-projet proche de l'économie, le PS et les verts veulent des règles strictes. Le Conseil national ne se prononcera sur l'initiative qu'une fois le contre-projet adopté ou rejeté.

<u>17.3375</u> (motion Regazzi): Le passeport des pédophiles doit leur être retiré.

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du CP) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

➤ Le Conseil national a accepté la motion par 86 voix contre 68 et 21 abstentions. L'objet est transmis au Conseil des Etats.

au Conseil national, le Conseil des Etats s'oppose à un accroissement supplémentaire des déductions générales pour les enfants de 6'500 CHF à 10'000 CHF. Cette différence renvoie l'objet au Conseil national.

14.06.2019	18.3846 (postulat Lohr): Activité physique et sportive	-
	quotidienne pour les enfants et les jeunes.	
	Selon les recommandations en matière d'activité physique	
	émises par l'Organisation mondiale de la santé, les enfants et	
	les jeunes devraient pratiquer tous les jours au moins une	
	heure d'activité physique d'intensité moyenne à supérieure.	
	Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport qui exa-	
	minera dans quelle mesure la promotion du sport en Suisse	
	atteint cet objectif. Dans ce rapport, il étudiera en particulier	
	les questions suivantes :	
	Quel genre de mesures, programmes et initia-	
	tives existent en Suisse pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les jeunes ?	
	2. Y a-t-il des domaines et des groupes cibles où	
	les objectifs du système actuel de promotion du	
	sport ne sont pas suffisamment atteints ?	
	<ol> <li>Existe-t-il des mesures de promotion du sport ef- ficaces dans d'autres pays qui peuvent être ap-</li> </ol>	
	pliquées en Suisse ?	
	Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.	
	<ul> <li>Le Conseil national accepte le postulat avec 105 voix</li> </ul>	
	contre 56 et 15 abstentions.	
19.06.2019	17.3500 (postulat Reynard): Evaluer l'impact du système	-
	scolaire sur les inégalités?	



Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec
les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la
réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques exis-
tantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments
permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourrait se
faire dans le cadre du monitoring de l'éducation, en mettant
l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consa-
crées à la problématique de l'équité dans notre système édu-
catif (études qui manquent actuellement)
La Canadil fédéral na cananan da da naistan la mantulat

Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

Le postulat est classé, car il n'a pas été traité dans le délai de deux ans par la chambre.

20.06.2019

Traitement conjoint des objets 19.3009 et 19.3010

19.3009 (motion CSEC-CN): Programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation.

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales relatives à un programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation. Il prévoira une plateforme permettant l'échange et la diffusion des bonnes pratiques existantes dans tout l'espace suisse de formation - en particulier au-delà des frontières linguistiques. Il s'agira de faire connaître les nouveaux formats de formation assistés par la technologie qui sont actuellement développés dans les hautes écoles, notamment au sein du nouveau Center for learning sciences (LEARN) de l'EPFL et au sein de l'EPFZ. La réalisation de ce programme sera étroitement liée

Gemeinsame Behandlung der Geschäfte 18.441, 18.052, 18.444:

Traitement conjoint des objets 18.441, 18.052, 18.444:

18.441 (initiative parlementaire CSSS-CE): Contreprojet indirect à l'initiative pour un congé paternité. Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille", dont les grandes lignes sont les suivantes :

- un congé de paternité de deux semaines ;



à la plate-forme "digitalinform.swiss", lancée en décembre 2018.

19.3010 (motion CSEC-CN): Lancement d'un programme visant à donner un élan à la numérisation dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue.

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et les conditions financières qui permettent de lancer un programme, à durée limitée, visant à donner un élan à la numérisation, afin que les objectifs formulés dans la stratégie "Suisse numérique" adoptée par le Conseil fédéral le 5 septembre 2018 pour les domaines "Formation, recherche et innovation" puissent être atteints.

Il s'agira de présenter, indépendamment du message FRI, un projet distinct qui indiquera les objectifs à atteindre dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue, ainsi que les moyens financiers mis à disposition par la Confédération pour la durée convenue.

Le Conseil national demande que soient mis en place deux programmes d'implulsion dans le domaine de la digitalisation : d'une part la multiplication de projets comme les robots d'apprentissage dans les écoles et d'autre part la recherche. Deux motions de sa Commission de l'éducation ont été acceptées. Le Conseil national a adopté les interventions avec 118 voix contre 62, respectivement 61 voix et une abstention. Elles seront donc transmises au Conseil des Etats.

- à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant (pouvant être pris sous forme de journées isolées):
- à régler dans le Code des obligations ;
- à financer par le régime des allocations pour perte de gain.

# 18.052 (objet du Conseil fédéral): Pour un congé paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire.

L'initiative vise à obliger la Confédération à instaurer une assurance-paternité. Il est demandé la création d'un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Par analogie avec l'allocation de maternité, le taux de remplacement du revenu serait de 80 %, mais au maximum 196 francs par jour. Le coût d'un tel congé serait d'environ 420 millions de francs par an, ce qui équivaut à un taux de cotisation APG de 0,11 %. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative.

#### 18.444 (initiative parlementaire Caroni): Congé paternité. Utiliser les moyens à disposition

L'article 329c CO est complété de sorte que le travailleur ait le droit, s'il le veut, de prendre ses vacances légales (art. 329a al. 1 CO) dans une période donnée avant et après la naissance d'un enfant.

➤ En ce qui concerne le congé paternité, le Conseil des Etats fait le choix du compromis : il se pronoce en faveur d'un congé de deux semaines



#### 19.3418 (motion CSEC-CN): Mesures pour réduire la sélectivités sociale.

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (p.ex. : bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linquistique).

L'intervention n'a pas encore été abordée.

avec 26 voix contre 16. Il rejette l'initiative populaire qui demande quatre semaines par 29 voix contre 14. L'initiative populaire et le contre-projet sont maintenant transmis au Conseil national. Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative parlementaire Caroni. L'intervention a été rejetée par 33 voix contre 7.

#### 19.3405 (interpellation Noser): Qui doit combler les lacunes en matière de droits de l'enfant?

Les premières personnes à représenter les enfants sont habituellement les parents. Mais ceux-ci ne sont parfois plus en mesure d'assumer cette responsabilité, par exemple en cas de conflit suite à un divorce, en cas de décès ou en cas de perte du droit de garde. Les droits qu'a l'enfant d'être informé, conseillé, entendu et protégé sont alors menacés. Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil fédéral a toujours été opposé à la mise en place d'un service de médiation pour les enfants et les jeunes qui pourrait veiller au respect des droits de l'enfant. Dans son avis sur la motion 14.3758, il avance que, "en Suisse, les tâches assumées par un tel service sont réparties entre de multiples acteurs" et qu'il est donc préférable de mieux coordonner les mesures existantes. Toutefois des lacunes subsistent.

L'intervention n'a pas encore été traitée par le conseil.

18.321 (initiative cantonale Genève): La détention administrative d'enfants doit cesser!



de Le ser	7.3553 (postulat Von Siebenthal): Prescription illégale e neuroleptiques à des enfants.  e Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il erait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuleptiques à des enfants. Le Conseil fédéral recommande de jeter le postulat.  > Le postulat a été classé, car il n'a pas été traité dans le délai de deux ans par la chambre.	Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.  > L'intervention n'a pas encore été traitée par le conseil.
-----------------	--	---